



Voisins jetant leurs mégots par leurs fenêtres, qu'écrire à notre syndic à ce propos et existe t-il un texte de loi à ce sujet ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 février 2015

Propriétaire d'une cour privative à Paris dans une co-propriété, nous avons un ou plusieurs voisins qui jettent 2 types de mégots de leurs fenêtres (une cinquantaine depuis un mois lorsque la cour a été nettoyée).

Merci de me dire quoi écrire à notre syndic. Est-ce que je peux leur demander d'envoyer un email aux propriétaires ou locataires au-dessus de là où ils tombent ?

Ou leur demander d'afficher un mot dans les 2 ascenseurs ?

Y a-t-il un texte de loi à rappeler ?

Merci !

Réponse :

La loi Évin ne vise pas [les lieux d'habitation privés](#). [Le trouble de voisinage](#) peut donc être évoqué en situation similaire, à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance soit anormale ([article 544 du Code civil](#)) .

En effet, il revient [au syndic](#) de faire « respecter la jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) » en état et à l'entretien normal des locaux loués » ...

L'activité et la mission de notre association ne nous permettent pas de vous accompagner dans l'aide à la rédaction d'un courrier à adresser à votre syndic. Par contre, [les associations de responsables de copropriétaires](#) doivent pouvoir vous accompagner dans une telle démarche.